

Enfance protégée : Restitution de la Concertation nationale

GT n°2: Développer l'accueil de type familial





Groupe de travail co-présidé par Patrick Weiten,
président du Conseil départemental de la Moselle,
et Bénédicte Aubert,
présidente de l'association nationale des placements familiaux.

Ce document est une restitution des constats et propositions formulées par les membres du groupe de travail. Il contribuera à alimenter les travaux interministériels en cours pour la définition d'un Pacte pour l'enfance. Les mesures retenues à l'issue de ces travaux seront présentées dans les prochains mois.



Diagnostic

Les données de la DREES font état de 75.000 enfants accueillis chez des assistants familiaux, et 15.200 enfants bénéficiant d'autres accueils de type familial, dont 4.000 dans un lieu de vie et d'accueil. Par ailleurs, 12.300 enfants sont confiés à un tiers digne de confiance sur placement direct du juge.

1) L'accueil familial, une profession sociale à conforter

L'accueil familial constitue le premier mode de suppléance parentale et permet de répondre au besoin de sécurité et de stabilité de nombreux enfants. Cependant, la profession est aujourd'hui confrontée à des défis en termes d'attractivité et de reconnaissance. Ainsi, la pyramide des âges des assistants familiaux parait défavorable¹, avec une diminution du nombre de candidats au premier agrément.

La loi du 27 juin 2005 a permis des avancées telles que la création d'un diplôme d'Etat, la reconnaissance de droits au congé, ou encore l'obligation de formation. Néanmoins, des difficultés persistent, notamment concernant l'intégration des assistants familiaux au sein des équipes éducatives, ou encore l'organisation des congés. Il est également constaté un manque d'harmonisation quant aux modalités d'agrément entre les départements, voire au sein même d'un département, malgré l'existence d'un référentiel national agrément². Le mécanisme de rémunération présente en soi des limites : sa structuration ne tient pas compte de la complexité que peut recouvrir certains accueils, et son montant est fluctuant en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Par ailleurs, les professionnels remarquent que les profils des enfants accompagnés se diversifient. De plus en plus d'enfants présentent des besoins spécifiques, nécessitant un étayage des assistants familiaux qui n'est pas toujours présent.

Pacie pour l'enfance

¹ D'après une enquête de l'UFNAFAAM auprès de 485 assistants familiaux, près des deux tiers d'entre eux ont plus de 50 ans.

² https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029378470&categorieLien=id



2) Une diversité des accueils de type familial à valoriser

Au-delà des assistants familiaux, l'accueil de type familial recouvre une diversité de modes d'accueil pouvant compléter l'offre d'accueil et d'accompagnement dans les départements pour répondre aux besoins (notamment spécifiques) des enfants.

Les villages d'enfants en sont l'un des cadres les plus aboutis, qui permettent notamment l'accueil de fratries sur des placements longs. Les enfants sont pris en charge par des éducateurs familiaux présents en continu auprès des enfants pendant trois à cinq semaines d'affilée (SOS Villages d'enfants) ou en rotation tous les trois ou quatre jours (Action Enfance). L'organisation du temps de travail qui est au fondement de ces modèles repose sur des accords d'entreprise complétant le cadre réglementaire notamment relatif à la durée de travail. Une attention particulière est portée au recrutement et l'accompagnement des éducateurs familiaux, dès leur prise de poste. Parallèlement sont développés des services d'appui au bénéfice des enfants et des jeunes notamment en matière de scolarité (aide aux devoirs) et d'accès à l'autonomie.

Les lieux de vie et d'accueil proposent un modèle intermédiaire entre la famille d'accueil et la structure collective notamment pour des adolescents présentant des parcours complexes. Ce dispositif se caractérise par une très grande hétérogénéité dans son portage (association, autoentrepreneur, entreprise, etc.) et un régime juridique distinct en partie du droit applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux, et dérogatoire au droit du travail. Il est source de fragilité à l'heure actuelle³.

D'autres dispositifs encadrés par la loi (tel que le tiers digne de confiance) ou reposant sur une impulsion associative (accueil paysan, famille solidaire, parrainage, etc.) peuvent également apporter des réponses adaptées aux besoins des enfants et des jeunes pour un accueil pérenne ou en complément du mode d'accueil principal. Leur déploiement sur l'ensemble du territoire est cependant inégal.

Orientations proposées par le groupe de travail

L'accueil de type familial, lorsqu'il correspond aux besoins de l'enfant, favorise la stabilité du parcours et peut faciliter l'accès à l'autonomie à la sortie du dispositif de protection de

Pacte pour l'enfance

4

³ Les LVA ne sont pas des ESMS. Ils sont inscrits au III de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et sont cependant soumis pour partie aux règles applicables aux ESMS. Par ailleurs, la Cour de cassation dans un arrêt du 10 octobre 2018 a considéré que les dispositions issues de l'article L. 433-1 du code de l'action sociale et des familles portant sur le temps de travail sont dépourvues d'effets en l'absence de décret d'application.



l'enfance. A cette fin, quatre grandes orientations sont identifiées pour valoriser le recours à ce mode d'accueil au regard des besoins de sécurité de l'enfant et du jeune.

1) Développer et renforcer l'accueil de type familial pour mieux répondre aux besoins de sécurité des enfants

a. <u>Adapter le cadre juridique de l'accueil familial pour sécuriser les professionnels</u>

Le diagnostic présenté en amont montre les limites des cadres juridiques applicables aux assistants familiaux et aux lieux de vie et d'accueil. Un travail de révision et de sécurisation du droit applicable apparaît nécessaire pour favoriser une meilleure attractivité de ce métier et de ces structures.

S'agissant des assistants familiaux, plusieurs pistes ont été d'ores et déjà identifiées :

- améliorer l'articulation entre agrément, recrutement et formation à l'emploi (stage de 60h et formation en cours d'emploi de 240 heures), notamment quant à leur chainage et leur délai de mise en œuvre⁴;
- clarifier les règles de cumul d'activité possible avec l'agrément;
- adapter la rémunération, notamment en cas de cumul d'employeurs ou d'accueil d'enfants à besoins spécifiques, et redéfinir le socle de rémunération;
- favoriser les modalités de prise de congé et les accueils relais pour permettre à l'enfant et au professionnel de bénéficier de temps de répit en tenant compte des besoins de l'enfant :
- renforcer l'accompagnement professionnel à la prise en poste.

Il apparaît également essentiel que les départements se saisissent du projet de service de l'aide sociale l'enfance pour favoriser l'intégration des assistants familiaux au sein des équipes éducatives, permettant de lutter contre l'isolement professionnel.

S'agissant des lieux de vie et d'accueil, la décision de la Cour de cassation du 10 octobre 2018 oblige à définir le régime de la durée du temps de travail des différents professionnels exerçant dans ces structures (permanent / assistant) pour répondre aux besoins des enfants et aux exigences en la matière du droit européen. Une réflexion est également à mener sur la tarification de ces structures. La procédure d'habilitation concernant les lieux de vie et d'accueil s'avère appliquée de façon hétérogène sur le territoire national ; il n'existe pas de commission dédiée.

Pacte pour l'enfance

⁴ A noter une pratique inspirante du Département de Moselle, qui a inversé les phases d'agrément et de recrutement, permettant de réduire les délais entre la candidature et l'accueil du premier enfant.



- Réviser le cadre juridique de la profession d'assistant familial en expertisant notamment l'accès au métier d'assistant familial par un recrutement initial et l'instauration d'un accompagnement vers la procédure d'agrément.
- Veiller à l'effectivité du le cadre juridique des lieux de vie et d'accueil.
- Outiller les services de l'aide sociale à l'enfance pour la mise en œuvre des dispositions applicables (projet de service).

b. Valoriser ces métiers pour susciter des candidatures ou des projets

La diversité des modes d'accueil de type familial n'est pas forcément bien connue tant du grand public pour susciter des vocations (assistants familiaux, permanent de lieu de vie, parrainage) que des professionnels de la protection de l'enfance (cadres ASE, travailleurs sociaux en activité) et des étudiants du secteur sanitaire et social. L'élaboration d'outils de communication partagés au niveau national contribuerait à relancer l'intérêt de ces modes d'accueil auprès des enfants. Parmi les bonnes pratiques repérées, celle développée en région Wallonie-Bruxelles⁵ peut être un modèle à adapter au contexte français.

 Promouvoir les différents types d'accueil familial en développant des outils d'information et de communication à destination des acteurs de la protection de l'enfance et du grand public.

c. <u>Mieux repérer et évaluer les ressources de l'environnement de l'enfant</u> pour mieux identifier des personnes de référence

L'identification, en fonction des besoins particuliers de chaque enfant, de ressources dans l'environnement de l'enfant doit être renforcée, plus particulièrement à l'occasion de l'élaboration du projet pour l'enfant. En effet, des adultes proches de l'enfant peuvent être des figures d'attachement en capacité d'assurer un rôle de tiers administratif, de tiers digne de confiance, dans une perspective d'accueil durable, ou de parrains, en vue d'accueillir l'enfant de manière ponctuelle sur des week-end ou des vacances.

Pacter pour l'enfance

⁵ http://www.lesfamillesdaccueil.be/temoignages



- Identifier lors de l'évaluation des besoins de l'enfant en début de mesure des adultes non professionnels dans l'environnement de l'enfant (y compris en milieu ouvert) pouvant faire de l'accueil pérenne: famille élargie, tiers digne de confiance, tiers administratif.
- Mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement des adultes non professionnels accueillant de manière pérenne les enfants.
- Identifier également à cette occasion des adultes bénévoles pour des accueils ponctuels contribuant à la prise en charge globale de l'enfant et à la continuité des liens: parrains, pairs, accueils vacances bénévoles...
- Réaffirmer le rôle pivot du projet pour l'enfant en tant que document structurant du parcours de l'enfant protégé en ayant une attention particulière au domaine de vie relatif aux relations de l'enfant avec sa famille et les tiers intervenant dans sa vie.
- 2) Développer les soutiens et les relais, pour garantir un accueil pérenne aux enfants confiés et mieux répondre à leurs besoins spécifiques, en s'appuyant sur une dynamique collective et le travail en équipe

Dans le cadre de ses missions, l'accueillant de type familial en protection de l'enfance est confronté à des situations de plus en plus complexes et à un isolement induit par ce type d'accueil au domicile du professionnel. L'appui qui peut lui être apporté à travers, par exemple, la mobilisation d'équipes pluridisciplinaires, permet de le sécuriser et de l'appuyer dans l'accompagnement de l'enfant au quotidien. La mise en place de temps collectif de travail au sein des structures et établissements en protection de l'enfance constitue une piste de travail pour développer une culture commune et favoriser l'accompagnement par d'autres professionnels.

Cet accompagnement de l'assistant familial doit permettre de garantir une prise en charge pérenne de l'enfant. Il peut s'accompagner selon les besoins de l'enfant de dispositifs de répit qui viennent en complémentarité de l'accueil permanent par l'accueillant familial. L'adolescence constitue une période charnière pouvant nécessité que cet accompagnement de l'accueillant familial soit renforcé.

- Instaurer une permanence administrative et éducative au sein des établissements et services prenant en charge les enfants.
- Créer les conditions de la stabilité des équipes socio-éducatives.





- Développer, au regard des besoins de l'enfant, les projets de séjour ou de répit pour les enfants, dans une logique de parcours et d'ouverture (accueil paysan, accueil relais, accueil de jour...).
- Accompagner les professionnels par de l'étayage pluridisciplinaire, voire des dispositifs relais, dans le respect des besoins fondamentaux de l'enfant.
- Recenser, évaluer et promouvoir des formes d'accueils innovants intégrant des temps collectifs (accueil familial adossé à une MECS, maisons d'assistants familiaux...).

Des adultes non professionnels (membres de la famille élargie, parrains/marraines...) peuvent venir en relais et en complément des professionnels de l'accueil familial et plus largement de l'accompagnement institutionnel, en constituant des figures d'attachement et des repères complémentaires pour l'enfant, et en le prenant en charge sur des temps courts.

 Accompagner les adultes non professionnels mobilisés auprès de l'enfant (formation, guide sur leur rôle et positionnement auprès de l'enfant, appui dans la prise en charge...).

Enfin, face à la complexité de certaines situations, la possibilité de pouvoir mobiliser des acteurs des champs médico-social et sanitaire notamment en situation d'urgence apparaît comme un levier essentiel pour améliorer la qualité de la prise en charge des enfants présentant des besoins spécifiques et particuliers. Les propositions qui seront faites en ce sens au titre de l'amélioration de l'accompagnement des enfants en situation de handicap contribueront à répondre aux besoins en matière d'accueil de type familial.

3) Maintenir la place de la famille dans le placement de l'enfant en accueil de type familial et accompagner les liens entre l'enfant et son précédent lieu de placement

Si l'accueil familial correspond davantage à des situations de placement long, les parents demeurent dans l'environnement de l'enfant, si cela est dans son intérêt. Les professionnels doivent pouvoir travailler ce lien, même en l'absence de contact physique quand cela n'est pas adapté à la situation de l'enfant, pour que celui-ci s'autorise à grandir dans un autre lieu de vie et avec d'autres figures d'attachement.





Cette place est travaillée dans le cadre du projet pour l'enfant et en cours de prise en charge. Cela implique une clarification sur le rôle de chacun auprès des enfants, notamment s'agissant des actes usuels et non usuels de l'autorité parentale. Cette transparence sur la place de chacun et leurs responsabilités respectives doit permettre de contribuer à offrir à l'enfant une vie la plus proche possible de celle des autres enfants.

• Définir dans les textes des principes qui aideront les professionnels à appréhender les actes usuels qui peuvent être accomplis par le gardien de l'enfant seul, ceux qui impliquent une autorisation de l'ASE, et les actes « non usuels » qui doivent être autorisés par les titulaires de l'autorité parentale, sans remettre en cause la faculté de définir dans le projet pour l'enfant des modalités d'association des parents à toutes les actions concernant les enfants.

L'accompagnement des liens entre l'enfant et son accueillant familial ou à d'autres figures d'attachement est un facteur positif d'autonomie. Cette dernière notion doit s'apprécier au regard des besoins de l'enfant, et peut être effective entre 18 et 21 ans selon son projet et sa situation. L'accueil de type familial offre par nature au jeune un point de repère et des liens d'attachement qui peuvent être source de stabilité pour le jeune dans l'apprentissage de sa vie de jeune adulte. A cet effet, la possibilité donnée au jeune de revenir, de garder des liens avec sa famille d'accueil et les autres enfants présents au foyer doit pouvoir être travaillée dans le cadre du projet de vie du jeune.

- Créer des services de suite dans les établissements et services permettant un retour au sein de leur précédent lieu de placement ou un accompagnement éducatif et financier.
- Soutenir la poursuite de l'accueil chez les assistants familiaux pour les jeunes audelà de leur majorité, que cela s'effectue dans le cadre d'une prestation jeune majeur ou non.
- Ouvrir l'accueil familial pérenne ou complémentaire aux Mineurs Non Accompagnés au regard de l'évaluation de leurs besoins et de leurs situations.





4) Développer la formation pluridisciplinaire et interinstitutionnelle des professionnels afin de croiser les regards et les compétences et développer les différents modes d'accueil de type familial

Les différents groupes de travail de la concertation ont fait émergé des besoins d'adaptation de la formation aux besoins et aux attendus des enfants et des familles en protection de l'enfance, plus particulièrement sur les thèmes suivants :

- l'évaluation des compétences parentales et le travail avec les familles ;
- l'élaboration du projet pour l'enfant, sa mise en œuvre et son suivi ;
- le travail en équipe ;
- le développement neuropsychique des enfants ;
- les théories de l'attachement :
- l'inter-culturalité :
- la santé psychique;
- l'expression individuelle et collective des enfants;
- la gestion des conflits et des violences ;
- l'adolescence.

Cette adaptation permettra de mieux prendre en compte les besoins des enfants notamment par une offre plus diversifiée et complémentaire entre les modes d'accueil si tel est leur intérêt.

A cet égard, il convient de rappeler que les programmes de formation initiale des professionnels viennent d'être modifiés dans le cadre de la réingénierie des diplômes du travail social. Il importe donc, d'une part, de laisser du temps à cette réforme pour produire ces effets, et d'autre part, d'investir le champ de la formation continue pour accélérer et accompagner l'évolution des pratiques.

 Déployer un plan de développement des compétences des professionnels concourant à la protection de l'enfance, s'inscrivant dans l'interdisciplinarité.

